



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2001/1
8 juin 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Quatorzième session

Bonn, 16-27 juillet 2001

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la quatorzième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) se tienne à l'Hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne) dans la période allant du 16 au 27 juillet 2001. Le Président devrait ouvrir cette session le lundi 16 juillet 2001 à 15 heures. La majeure partie des travaux de la session seront effectués les 16 et 17 juillet, avant la reprise officielle, le 18 juillet, de la sixième session de la Conférence des Parties (COP 6, deuxième partie). Les questions non réglées seront examinées la semaine du 23 juillet.

2. Pour permettre aux délégations de concentrer leurs efforts sur les tâches politiques importantes de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties, l'ampleur de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du SBI a été maintenue à un niveau minimal. Cet ordre du jour comprend la présentation de rapports intérimaires sur les activités menées depuis la treizième session ainsi que des questions administratives dont l'examen ne peut être différé. La plupart des questions de fond qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour de la COP 6 ont été mises de côté pour examen à la quinzième session du SBI. Cependant, des dispositions ont aussi été prises pour que le SBI examine toutes questions dont pourrait le saisir la Conférence des Parties à la deuxième partie de sa sixième session.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

3. L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du SBI, proposé après consultation avec le Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.

GE.01-62318 (F)

2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du bureau autres que le Président.
3. Rapports sur les activités intersessions:
 - a) Poursuite des travaux concernant les pays les moins avancés;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5).
4. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats financiers de 2000-2001;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Application de l'Accord de siège;
 - d) Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies;
 - e) Personnalité juridique du secrétariat de la Convention au plan international.
5. Toutes questions dont la Conférence des Parties pourrait saisir l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
6. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

4. Il est prévu que la quatorzième session du SBI sera ouverte par le Président le lundi 16 juillet 2001 à 15 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du SBI sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

6. Les Parties sont invitées à se reporter à l'ordre du jour annoté de la COP pour information sur le calendrier général. Elles souhaiteront peut-être consulter le programme quotidien, publié avant et pendant la session, pour disposer d'une version actualisée et détaillée du calendrier de travail du SBI.

c) **Élection des membres du bureau autres que le Président**

7. Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur applicable, le SBI est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. Le Président tiendra des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux aux fins de l'élection des autres membres du bureau. Un accord rapide sur les personnes désignées par les groupes régionaux permettra au SBI d'élire lesdits membres et de poursuivre efficacement ses travaux. Les membres actuels de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

3. Rapports sur les activités intersessions

a) **Poursuite des travaux concernant les pays les moins avancés**

i) **Contribution à la troisième Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés**

8. **Historique:** À la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de mener des activités pour permettre aux pays les moins avancés parties d'apporter une contribution technique, concernant les effets néfastes des changements climatiques sur les PMA, à la troisième Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2001.

9. **Mesures:** Le SBI souhaitera peut-être inviter le porte-parole du Groupe des PMA à rendre compte du résultat de ces activités.

ii) **Établissement d'un projet de lignes directrices pour l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation**

10. **Historique:** À la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties a aussi demandé au secrétariat d'organiser un atelier afin d'établir un projet de lignes directrices pour l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation avant la quatorzième session des organes subsidiaires.

11. **Mesures:** Le SBI souhaitera peut-être prendre note du document FCCC/SBI/2001/7 et appeler l'attention du SBSTA sur ce document.

iii) **Besoins de développement des institutions**

12. **Historique:** À la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties a recommandé aux pays les moins avancés parties de communiquer au secrétariat, le 15 février 2001 au plus tard, des renseignements sur leurs besoins institutionnels de base en ce qui concerne la création et, le cas échéant, le renforcement des secrétariats/centres de liaison nationaux pour les changements climatiques ainsi que sur leurs besoins en matière de formation aux techniques et au langage des négociations afin de développer les capacités de leurs négociateurs et leur permettre de participer efficacement au processus concernant les changements climatiques. La Conférence des Parties a en outre demandé au secrétariat de rassembler ces renseignements et de fournir une estimation préliminaire du montant des ressources financières nécessaires pour répondre à ces besoins.

13. **Mesures:** Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2001/6, où sont rassemblés les renseignements susmentionnés, et de l'estimation préliminaire dont il est question ci-dessus.

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

i) Rapports des deuxième et troisième réunions du Groupe consultatif d'experts

14. **Historique:** À sa cinquième session, par sa décision 8/CP.5, la Conférence des Parties a décidé d'établir un Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) afin d'améliorer ces communications. Conformément à son mandat, dont le texte est annexé à la décision 8/CP.5, le Groupe s'est jusqu'ici réuni trois fois. À sa troisième réunion, il a décidé de communiquer un rapport contenant des recommandations pour améliorer les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

15. **Mesures:** Le SBI souhaitera peut-être prendre note des renseignements figurant dans les documents FCCC/SBI/2001/2 et FCCC/SBI/2001/3 ainsi que du document FCCC/SBI/2001/8 qui sera disponible pendant la session.

ii) Rapport de l'atelier interrégional du Groupe consultatif d'experts

16. **Historique:** Selon le même mandat, un atelier doit être organisé tous les ans dans chacune des régions (Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes) pour examiner ce qui s'est fait aux niveaux régional et sous-régional. Les trois ateliers régionaux, tous organisés en 2000, ont eu lieu à Mexico (Mexique) pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Nairobi (Kenya) pour l'Afrique et à Bangkok (Thaïlande) pour l'Asie. Le GCE a examiné le rapport du premier atelier à sa première réunion et les rapports des deuxième et troisième ateliers à sa deuxième réunion, tenue à La Haye (Pays-Bas) les 9 et 10 novembre 2000.

17. À sa deuxième réunion, le GCE a décidé de ne pas tenir trois ateliers régionaux en 2001 et de tenir à la place un atelier interrégional en mars 2001 à Panama pour examiner plus avant les conclusions et recommandations des trois ateliers régionaux tenus en 2000, faciliter les échanges interrégionaux de données d'expérience sur l'établissement des communications nationales et contribuer à l'élaboration du rapport du GCE aux organes subsidiaires, conformément à la décision 8/CP.5. Le rapport de l'atelier interrégional sera soumis au SBI à sa quatorzième session.

18. **Mesures:** Le SBI souhaitera peut-être prendre note des renseignements sur l'atelier interrégional du GCE figurant dans le document FCCC/SBI/2001/INF.1.

c) Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)

19. **Historique:** À sa cinquième session, par sa décision 6/CP.5, la Conférence des Parties a adopté des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour une période d'essai prenant en compte les inventaires à présenter en 2000 et 2001 (FCCC/CP/1999/6/Add.1).

20. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de procéder à partir de 2000 à des vérifications initiales annuelles ainsi qu'à la synthèse et à l'évaluation annuelles des inventaires de gaz à effet de serre pour toutes les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Elle a aussi prié le secrétariat de procéder, pendant la période d'essai, en recourant à différentes méthodes (examen sur dossier, examen centralisé et examen dans le pays), à l'examen individuel de tels inventaires.

21. La Conférence des Parties a aussi prié le SBI d'évaluer, sur la base d'un rapport présenté par le secrétariat pour examen par le SBI, les enseignements tirés de l'examen technique, en vue d'adopter des directives révisées pour l'examen technique des inventaires à l'occasion de la huitième session de la Conférence des Parties.

22. À la même session, par sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a aussi adopté la première partie des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, partie intitulée « Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels » (FCCC/CP/1999/6/Add.1). Les Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient, à compter de l'an 2000, suivre ces directives pour soumettre chaque année des inventaires avant le 15 avril.

23. Par sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a aussi prié le secrétariat d'établir un rapport sur l'application de ces directives, en particulier du cadre uniformisé de présentation, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quinzième session, aux fins de la présentation d'un projet de décision sur une révision éventuelle desdites directives. À sa dixième session, le SBI a défini une période d'essai de deux ans, commençant en 2000, pour évaluer lesdites directives.

24. Le secrétariat a effectué les vérifications initiales annuelles des inventaires soumis en 2000 et 2001 et a procédé à la synthèse et à l'évaluation annuelles des inventaires soumis en 2000. Les textes des rapports d'activité correspondants et du rapport de synthèse et d'évaluation ont été affichés sur le site Web du secrétariat. Les inventaires soumis en 2000 ont aussi fait l'objet d'examens individuels coordonnés par le secrétariat. Un examen sur dossier de trois inventaires nationaux, un examen centralisé de six inventaires nationaux et quatre examens dans le pays d'inventaires nationaux de Parties visées à l'annexe I qui se sont portées volontaires pour que leurs inventaires soient examinés ont été effectués jusqu'ici. Cinquante experts nationaux, tant de Parties visées à l'annexe I que d'autres Parties, ont participé à ces activités. Les préparatifs de la synthèse-évaluation et des examens individuels des inventaires des gaz à effet de serre soumis en 2001 sont en cours.

25. **Mesures:** Le secrétariat présentera oralement au SBI un rapport intérimaire sur les activités en cours menées pour appliquer les décisions 3/CP.5 et 6/CP.5. Compte tenu du programme de travail ambitieux élaboré pour appliquer ces décisions pendant la période d'essai, il est proposé que la question soit examinée aux quinzièmes sessions du SBI et du SBSTA. Pour ces sessions, il est prévu que les organes subsidiaires soient saisis des deux rapports, mentionnés aux paragraphes 24 et 26 ci-dessus, que le secrétariat doit établir, ainsi que du rapport de synthèse-évaluation des inventaires nationaux des gaz à effet de serre soumis en 2000 et des divers rapports sur l'examen technique de huit inventaires de Parties visées à l'annexe I.

4. Questions administratives et financières

a) Résultats financiers de 2000-2001

26. **Historique:** L'Assemblée générale a révisé le barème des quotes-parts de l'ONU à sa cinquante-cinquième session en décembre 2000 et il faut donc réviser les contributions indicatives des Parties au budget de base pour 2001. Le tableau reflétant ces modifications est joint au document FCCC/SBI/2001/INF.2. Il constitue une mise à jour du tableau des contributions indicatives annexé au budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 figurant dans la décision 20/CP.5 (voir FCCC/CP/1999/6/Add.1).

27. Des informations sur l'état (au 30 juin 2001) des contributions versées par les Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention figurent dans le document FCCC/SBI/2001/INF.3 qui sera disponible à la session.

28. **Mesures:** Le SBI souhaitera peut-être prendre note de ces rapports et inviter les Parties à prendre acte de leurs contributions indicatives révisées. Il souhaitera peut-être aussi féliciter les Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu, en particulier celles qui ont versé des contributions volontaires aux autres fonds d'affectation spéciale. Dans le même temps, il pourrait inviter les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions à le faire dans les meilleurs délais.

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

29. **Historique:** Selon les procédures financières relatives à la Convention, « le chef du secrétariat de la Convention établit le budget administratif de l'exercice biennal à venir et l'adresse à toutes les Parties à la Convention 90 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties à laquelle il doit être adopté ». Le Secrétaire exécutif proposera donc, pour examen par le SBI, un budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (document FCCC/SBI/2001/4).

30. **Mesures:** Le SBI est invité à examiner la proposition du Secrétaire exécutif et à recommander un budget pour l'exercice biennal 2002-2003 en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa septième session. Le SBI est aussi invité à autoriser le Secrétaire exécutif à informer les Parties de leurs contributions pour 2002 au budget de base en fonction du budget recommandé.

c) Application de l'Accord de siège

31. **Historique:** À la treizième session du SBI, le pays hôte a rendu compte de l'application de l'Accord de siège, s'agissant en particulier des locaux à usage de bureau pour le secrétariat, des difficultés rencontrées par les délégations pour obtenir des visas et par le secrétariat pour obtenir un visa, le statut de résident ou un permis de travail pour les proches. Le SBI a pris note des déclarations faites par le Gouvernement du pays hôte et par le Secrétaire exécutif et a invité ceux-ci à faire rapport à sa prochaine session sur les progrès réalisés.

32. **Mesures:** Le Gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif présenteront oralement les progrès réalisés jusqu'ici. Le SBI souhaitera peut-être examiner les renseignements fournis et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

d) **Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies**

33. **Historique:** Par sa décision 22/CP.5, la Conférence des Parties a décidé que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seraient reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer avant le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter des modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties. Par sa résolution 54/222, l'Assemblée générale des Nations Unies a aussi approuvé cette procédure. Le document FCCC/SBI/2001/5 a été établi après des consultations avec les fonctionnaires compétents de l'ONU pour servir de base à ce réexamen par la Conférence des Parties et l'Assemblée générale. L'élément essentiel de ce document est la recommandation en vue de la reconduction pour cinq ans des dispositions actuelles.

34. **Mesures:** Le SBI est invité à prendre note du rapport et à recommander un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à la deuxième partie de sa sixième session en vue de maintenir pour cinq ans les liens actuels avec l'ONU.

e) **Personnalité juridique du secrétariat de la Convention au plan international**

35. **Historique:** À sa cinquième session, la Conférence des Parties a fait sienne la conclusion que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre avait adoptée à sa onzième session et dans laquelle celui-ci avait décidé qu'il fallait surseoir à l'examen de cette question et aborder celle-ci à l'occasion de l'examen des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies qui devait être achevé en décembre 2001 au plus tard. Selon le Secrétaire exécutif, l'absence de personnalité juridique au plan international n'a pas entravé le secrétariat de la Convention dans l'exercice de ses fonctions.

36. **Mesures:** Le SBI voudra peut-être réfléchir à la question de savoir s'il souhaite examiner la question plus avant et, dans l'affirmative, quand et comment.

5. Toutes questions dont la Conférence des Parties pourrait saisir l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

37. Toutes les questions dont la Conférence des Parties pourrait décider, à la deuxième partie de sa sixième session, de saisir le SBI pour qu'il les examine à sa quatorzième session seront abordées au titre de ce point.

6. Rapport sur les travaux de la session

38. Le SBI souhaitera peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'ONU à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

39. Les Parties souhaiteront peut-être noter qu'en raison du peu de temps disponible entre les quatorzième et quinzième sessions du SBI les documents ne pourront pas tous être disponibles dans les six langues officielles de l'ONU, dans les délais voulus, avant la réunion.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE SERA
SAISI À SA QUATORZIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2000/17	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la seconde partie de sa treizième session, tenue à La Haye du 13 au 18 novembre 2000
FCCC/SBI/2001/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2001/2	Rapport sur les travaux de la deuxième réunion du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2001/3	Rapport sur les travaux de la troisième réunion du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2001/4	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003
FCCC/SBI/2001/5	Questions administratives et financières. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies
FCCC/SBI/2001/6	Rapports sur les activités intersessions. Poursuite des travaux concernant les pays les moins avancés. Besoins de développement des institutions
FCCC/SBI/2001/7	Rapports sur les activités intersessions. Poursuite des travaux concernant les pays les moins avancés. Projet de lignes directrices pour l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation
FCCC/SBI/2001/INF.1	Report of the interregional workshop of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties Not Included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2001/INF.2	Administrative and financial matters. Revised Indicative contribution 2001
FCCC/SBI/2001/INF.8	Administrative and financial matters. Status of contributions as at 30 June 2001

Autres documents disponibles à la session

FCCC/SBI/2000/10	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa treizième session (première partie), Lyon, 11-15 septembre 2000
FCCC/CP/2000/5 et Add.1 à 3 (vol. I à V)	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000
FCCC/WEB/2001/1	Synthesis and assessment report of greenhouse gas (GHG) inventories submitted in 2000
FCCC/SBI/2000/11/Corr.2	Report on national greenhouse gas inventory data from Annex I Parties for 1990 to 1998. Corrigendum
